

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

*Convocation du 21 mars 2024*

*Nombre de conseillers*

*En exercice : 9*

*Présents : 8*

*Absent excusé : 1*

*Absent : -*

Le quatorze décembre deux mil vingt trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

**Présents** : M. BASLÉ Jérôme, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

**Absente excusée** : Mme SORIEUX Anita,

**Absent** :

**Secrétaire** : M. BOUVIER Serge

---

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

**Monsieur BOUVIER Serge** est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 29 février 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 - 2024-15 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société LE CHÉРАН ÉNERGIES, dont le siège social est situé 7 Place du Champ de Foire 29270 CARHAIX-PLOUGUER, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée « PARC ÉOLIEN LE CHÉРАН », composée de quatre aérogénérateurs, d'une puissance unitaire maximale de 4.2 MW et de deux postes de livraison, située sur la commune de La Rouaudière (53390) – arrêté préfectoral n°BPEF -2024-0027 du 20 février 2024- Avis à donner (note explicative de synthèse en pièce jointe)**

Par arrêté préfectoral en date du 20 février 2024, une enquête publique a été prescrite sur la commune de La Rouaudière (53390) du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 concernant la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

Conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse a été envoyée avec la convocation à tous les élus car la délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'enquête publique en cours, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier (chaque conseiller confirme avoir reçu la note explicative de synthèse) et en avoir délibéré, procède à l'unanimité à un vote au scrutin public.

Monsieur le Maire appelle successivement chacun des conseillers présents en lui demandant d'exprimer son vote. Le résultat du vote est le suivant :

- BASLÉ Jérôme : **pour**
- BÉDIER Jeannick : **contre**
- BOUVIER Serge : **pour**
- CAHOREAU Mickaël : **pour**
- JAFFRE Adeline : **pour**
- MELAINE Nathalie : **contre**
- PIQUET Vanessa : **pour**
- POMMIER Sébastien : **contre**

**Le conseil municipal,**  
**à 5 voix pour,**  
**et à 3 voix contre,**

**ÉMET un avis favorable** en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LE CHÉРАН ÉNERGIES, dont le siège social est situé 7 Place du Champ de Foire 29270 CARHAIX-PLOUGUER, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée « PARC ÉOLIEN LE CHÉРАН », composée de quatre aérogénérateurs, d'une puissance unitaire maximale de 4.2 MW et de deux postes de livraison, située sur la commune de La Rouaudière (53390) – arrêté préfectoral n°BPEF -2024-0027 du 20 février 2024-

#### **14 - 2024-16 Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école Jacques-Yves Cousteau de Cuillé – Année scolaire 2023/2024-**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Cuillé (Mayenne) concernant la participation de la commune de Fontaine (commune de résidence) aux charges de scolarité de l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu la délibération n°2024 0018 en date du 26 février 2024 du conseil municipal de Cuillé qui fixe au titre de l'année 2023 les coûts moyens par élève au sein de l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé,

Vu la demande de la commune de Cuillé concernant la participation 2023 - 2024 de commune de Fontaine-Couverte aux frais de frais de fonctionnement de l'école Jacques-Yves Cousteau pour 5 enfants en élémentaire et résidant à Fontaine-Couverte (5 x 467.17 €),

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

La commune de Fontaine-Couverte n'ayant plus d'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la participation demandée concernant l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé :

- 5 enfants en élémentaire 5 x 467.17 €

soit une participation totale de 2 335.85 € qui sera versée à la commune de Cuillé.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme correspondante à l'article 6558 «autres contributions obligatoires ».

#### **14 - 2024-17 Passage à la nomenclature M 57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

##### Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé. Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par ailleurs, la commune de Fontaine-Couverte a toujours pratiqué l'amortissement des documents d'urbanisme sur la durée maximale fixée à 10 ans par l'instruction M57.

Après avoir pris en compte ces éléments d'information, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, décide ce qui suit :

- La VALIDATION du principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation ;
- L'ADOPTION des durées proposées dans le tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé :

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

#### **14 - 2024-18 Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de voter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024.

Le conseil municipal de la commune de Fontaine-Couverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2024 pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation,

Après délibération et à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.89 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.15 %,
- taxe d'habitation : 11.87 %.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **14 - 2024-19 Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2023,

Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Décide d'affecter les résultats définitifs comme suit :

**Commune de Fontaine-Couverte (Mayenne)**  
**Budget Primitif 2024**  
Reprise des résultats de l'exercice 2023

#### **Solde d'exécution d'investissement (exercice 2023)**

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 7 657.86 €
Recettes d'investissement 2023 (dont art. 1068 réserves : 0.00 €)	+ 46 901.59 €
Dépenses d'investissement 2023	- 14 931.30 €
<b><i>Déficit</i></b>	<b>+ 39 628.15 €</b>

#### **Résultat de fonctionnement au 31-12-2023**

Résultat exercice 2022 à reporter en fonctionnement au cours de l'ex 2023 (cad résultat à la fin de l'ex. 2022 : + 328 666.10 € déduction faite du montant mis en réserves en 2023 : 0.00 €)	+ 328 666.10 €
Recettes 2023	+ 332 554.90 €
Dépenses 2023	- 288 864.09 €
<b><i>Excédent</i></b>	<b>+ 372 356.91 €</b>

#### **Solde des restes à réaliser en investissement exercice 2023**

- Dépenses	- 5 729.11 €
- Recettes	0.00 €
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	- 5 729.11 €

## Affectation des résultats

Prévision d'affectation (article 1068) pour couvrir le besoin de financement	<b>0.00 €</b>
- Report de l'excédent d'investissement (article 001)	+ <b>39 628.15 €</b>
- Report de l'excédent de fonctionnement (article 002)	+ <b>372 356.91 €</b>

## 14 - 2024-20 Vote du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions du budget primitif 2024 concernant la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** le budget primitif 2024 du budget commune, dont les dépenses et les recettes par section se présentent comme suit :

### Section d'investissement

Dépenses ..... 677 129.06 €

Recettes ..... 677 129.06 €

### Section de fonctionnement

Dépenses ..... 680 680.91 €

Recettes ..... 680 680.91 €

## 14 - 2024-21 Clôture du budget annexe « Lotissement de Jouvence »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement de Jouvence » a été ouvert par délibération en date du 28 mars 2007. Compte tenu de la vente de tous les lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés le 29 février 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement de Jouvence » en date du 28 mars 2024 ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

## **14 - 2024-22 Rampe PMR à l'arrière de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-13 du 29 février 2024, il a été décidé des travaux d'isolation et la création d'une ouverture au nord de la salle située à l'est du bloc mairie.

En vue de prolonger la rampe « personne à mobilité réduite », Monsieur le Maire propose de retenir le devis Hinge rénovation Fontaine-Couverte devis DE00000218 du 07 mars 2024 pour un montant de 5 208.50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de retenir cette proposition,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis Hinge Rénovation DE00000218 du 07 mars 2024,  
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Questions diverses :**

- Dates argent de poche 2024 : du 22 au 26 avril 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

**Serge BOUVIER**  
Secrétaire de séance

**Jérôme BASLÉ**  
Maire